

COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10

Date de la convocation : 18/02/2026
 Date de l'affichage : 25/02/2026
 Date de la réunion : 25/02/2026

ANTONI Dominique	présent(e)
BOUYGUE Jacques	présent(e)
COSTE Catherine	présent(e)
COUPÉ Mickaël	absent(e) excusé(e)
du MAS de PAYSAC Caroline	présent(e)
FELIPE LUIS Joseph	présent(e)
LAMAGAT Antoine	présent(e)
LEJEUNE Catherine	présent(e)
MONASSIER Sébastien	présent(e)
RODRIGUES Delphine	présent(e)
TERRIEUX Christophe	présent(e)

Pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois de février à vingt heures, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Catherine LEJEUNE a été désigné(e) secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2026-01 : FISCALISATION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉNERGIE ET DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA CORRÈZE 2026

7.2 Fiscalité

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la mise en recouvrement des impôts pour les dépenses 2026 de la FDEE 19 ;

Considérant que la quote-part pour la commune de Noailhac pour 2026 s'élève à **1 053.00 €** (contre 1 056.00 € 2025) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants , le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la quote-part fixée par la FDEE pour l'année 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Catherine LEJEUNE

Secrétaire de séance



Caroline du MAS de PAYSAC

Maire de Noailhac



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.

COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Exprimés	03
Pour	03

Date de la convocation : 18/02/2026
 Date de l'affichage : 25/02/2026
 Date de la réunion : 25/02/2026

ANTONI Dominique	présent(e)
BOUYGUE Jacques	présent(e)
COSTE Catherine	présent(e)
COUPÉ Mickaël	absent(e) excusé(e)
du MAS de PAYSAC Caroline	présent(e)
FELIPE LUIS Joseph	présent(e)
LAMAGAT Antoine	présent(e)
LEJEUNE Catherine	présent(e)
MONASSIER Sébastien	présent(e)
RODRIGUES Delphine	présent(e)
TERRIEUX Christophe	présent(e)

Pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois de février à vingt heures, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Caroline du MAS de PAYSAC Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Catherine LEJEUNE a été désigné(e) secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2026-02 : INSTALLATION BORNE RECHARGE ÉLECTRIQUE
--

8.8 Environnement

Considérant la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) en vigueur depuis le 24 décembre 2019 qui vise à faciliter les déplacements quotidiens des français via des solutions de transport mieux adaptées tout en favorisant une mobilité durable accessible à tous et respectueuse de l'environnement ;

Vu la manifestation d'intérêt spontané de l'entreprise E 55C afin de doter la commune d'une borne de recharge électrique ;

Considérant la publication d'un avis de mise en concurrence suite à manifestation spontanée dans le journal La Vie Corrézienne, sur le site internet et sur l'application Panneau Pocket du 5 décembre 2025 au 5 janvier 2026 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue ;

Mme le Maire propose de prendre en compte la manifestation spontanée, et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'installation de cette borne de rechargement sans investissement de la part de la commune, et à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier

Après en avoir délibéré, avec 7 abstentions et 3 votes pour (Caroline du MAS de PAYSAC, Sébastien MONASSIER et Catherine LEJEUNE), le Conseil Municipal :

➤ **PREND** en compte la manifestation spontanée **sous réserves** :

- 1- Que la puissance électrique existante du réseau soit suffisante et que le chargement des véhicules n'entraîne pas de problèmes électriques aux maisons raccordées au même réseau électrique
- 2- De savoir ce qu'il se passerait en cas de faillite de l'entreprise : possibilité de récupérer le système de la borne en pleine propriété

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'installation de cette borne sans investissement de la commune ;

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier ;

➤ **PRÉCISE** que la commune paiera l'abonnement au compteur électrique et la consommation ;

➤ **PRÉCISE** que la société paiera une redevance d'occupation du domaine public correspondant au coût des kWh consommés majorés de 1 cts.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Catherine LEJEUNE

Secrétaire de séance



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.

Caroline du MAS de PAYSAC

